



Conseil Statutaire

D 25-10-17

Sur Autosaisine AS 25-10-17 à propos de la motion H « Pour des élu·es écologistes représentatif·ves de nos villes et villages » adoptée par le Conseil Fédéral des 4 et 5 octobre 2025,
«Pour que les élu·e·s écologistes soient représentatif·ves de la sociologie de la population de nos villes et villages, s'appuyant sur une approche intersectionnelle, Les Écologistes décident :

De s'engager pour les prochaines élections municipales et

- *d'astreindre les cheffes de file du mouvement, candidat·e·s aux municipales, pour les villes de plus de 20 000 habitant·e·s, à signer une lettre d'engagement pour des listes inclusives aux municipales (selon les modalités décrites en annexe 2) en vue de composer des listes dotées de plus de 50 % de représentativité en tenant compte du pluralisme des discriminations les plus présentes sur le territoire concerné, outre la parité femme homme déjà légalement prévue.*
- *d'astreindre les cheffes de file investi·e·s par Les Écologistes au suivi d'une formation dédiée aux enjeux de représentativité et de discriminations, notamment contre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie.*

De s'engager pour toutes les élections :

- *à Garantir une représentation effective des personnes racisées en se fixant un objectif minimum de 15 % de places éligibles sur toutes les listes électorales (municipales, départementales, régionales, législatives, nationales) dès les municipales 2026 et établir d'ici 2027 un plan d'application accompagné de formations et de dispositifs de soutien afin de lever les freins de la juste représentativité des personnes racisées.*
- *Garantir une représentation effective des personnes en situation de handicap en se fixant un objectif minimum de 15 % de places éligibles sur toutes les listes électorales (municipales, départementales, régionales, législatives, nationales) dès les municipales 2026, et établir d'ici 2027 un plan d'application accompagné de formations et mesures d'accessibilité effectives.*
- *De créer une ligne budgétaire nationale pour le soutien aux listes qui permettent l'engagement des personnes en situation de handicap en particulier celles qui sont confrontées, par exemple, à des charges de traduction LSF pour les personnes sourdes ou malentendantes, la traduction en braille pour les personnes mal ou non voyantes ou l'adaptation en langue FALC des documents.*
- *De solliciter les parlementaires écologistes pour proposer une loi permettant que les charges directement liées à l'inclusion de personnes handicapées dans les listes électorales puissent être considérées hors des plafonds de financement et intégrées aux charges remboursables par l'État.*

D'observer et d'analyser notre fonctionnement actuel afin :

- *de partager les témoignages des personnes concernées par les discriminations pour déconstruire les préjugés et mettre le sujet plus fortement à l'agenda politique ;*

- *de maintenir la dynamique de la délégation à la parité sociale en se fixant pour cap l'obtention de résultats tangibles d'inclusion des classes populaires aux prochaines élections ;*
- *d'instaurer un système en faveur des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des instances internes en se fixant un objectif minimum de 15% (groupes locaux, Conseils politiques régionaux, conseil fédéral, bureau politique), pour les adhérent-e-s qui souhaitent faire valoir leur représentativité et qualités singulières.*
- *d'instaurer un système en faveur des personnes LGBTQIA + dans l'ensemble des instances internes en se fixant un objectif minimum de 15% (groupes locaux, conseils politiques régionaux, conseil fédéral, bureau politique), pour les adhérent-e-s qui souhaitent faire valoir leur représentativité et qualités singulières ; »*
- *de renforcer le travail doctrinal du Mouvement pour une écologie décoloniale afin de faire évoluer notre culture et nos pratiques pour une inclusion concrète face à des inégalités structurelles construites par le modèle colonial patriarcal extractiviste et capitaliste ;*
- *de créer une Mission d'observation de la représentativité et des discriminations qui aura pour charge de veiller au bon respect de la lettre d'engagement sus-évoquée et de faire un état des lieux de la représentativité de notre mouvement (cf. dernier alinéa de l'annexe 2).*

De poursuivre la refonte du parti pour qu'il soit représentatif de notre société

- *de renforcer notre présence auprès des collectifs citoyens et de développer "l'aller-vers" les publics éloignés de la politique et à cette fin créer un groupe d'entraide en lien avec les secrétaires régionaux et les groupes locaux ;*
- *de renforcer la formation de nos cadres, ayant en particulier la charge de l'accueil, à la lutte contre les discriminations, notamment contre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie, pour que la prise en compte de la représentativité des territoires devienne un réflexe ;*
- *de renforcer l'accompagnement des élu-e-s confronté-e-s à des situations de discriminations et demander aux groupes politiques d'élus municipaux sortants d'organiser un bilan pour partager les expériences de discriminations subies lors du mandat ;*
- *de veiller à ce que le Comité électoral national et l'ensemble du mouvement s'astreignent aux mêmes règles de représentativité que les cheffes de files locaux-les ;*
- *de valoriser la diversité des profils composant le parti à tous niveaux de représentation, dans le respect des identités de genre, que ce soit lors de nos événements tels que les Journées d'été ou sur nos supports de communication.»*

Vu l'article 4 des Statuts fédéraux des Écologistes, affirmant le principe de subsidiarité et d'autonomie locale ;

Vu l'article 13-13 du Règlement intérieur fédéral (RI), Subsidiarité

Pour les élections municipales, l'échelon est la commune concernée dès qu'il y a cinq (5) adhérent-e-s dans cette commune. Ces élections font toutes l'objet d'une recommandation nationale du Conseil fédéral.

Les candidat-es aux élections sont désigné-es par l'échelon du mouvement correspondant au champ de compétence de l'élu-e ou du collège d'élus-es, que l'élection ait lieu en une ou plusieurs circonscriptions. Quelles que soient les modalités de désignation retenues par les instances de cet échelon, un vote de l'ensemble des Membres de cet échelon doit avoir lieu.

Vu les articles 11, 12 et 13 du Règlement intérieur fédéral dans leur globalité,

Vu l'avis A 25-10-05 du Conseil statutaire :

Le Conseil statutaire, réuni le 21 octobre 2025, le quorum étant atteint, rappelle

- *que les dispositions que peut prendre le Conseil Fédéral concernant la composition des listes aux municipales relèvent uniquement de la recommandation et ne saurait avoir de valeur d'astreinte obligatoire.*
- *que les têtes de listes ne peuvent être tenues pour seules reusponsables de la composition de leur liste*

Considérant que la motion instaure le principe d'une lettre d'engagement des chef.fe.s de file concernant la composition des listes aux municipales alors que ce sont les Membres de la commune (ou à défaut du Groupe Local) qui ont la compétence de désignation de ces listes;

Considérant que la motion pose le principe d'objectifs minimaux dans la composition des listes aux municipales ;

Considérant que la motion pose le principe d'objectifs minimaux dans la composition des instances internes ;

Le Conseil statutaire, réuni le 23 octobre 2025, le quorum étant atteint, rappelle :

- **que les dispositions que peut prendre le Conseil Fédéral concernant la composition des listes aux municipales relèvent uniquement de la recommandation et ne saurait avoir de valeur d'astreinte obligatoire.**
- **que les têtes de listes ne peuvent être tenues pour seules responsables de la composition de leur liste.**
- **que les objectifs que se fixent le Conseil Fédéral concernant la composition des instances internes ne peuvent avoir de valeur impérative tant qu'ils ne sont pas traduits dans le mode d'élection de ces instances dans les textes réglementaires fédéraux et régionaux.**